



Mairie
de
VALLÈGUE
(Haute-Garonne)

République Française

Arrêté n°AT-04-2024

Département de la Haute-Garonne

COMMUNE DE VALLEGUE

Le Maire de la commune de VALLEGUE

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Considérant la demande en date du 12/02/2024 du groupe EIFFAGE ROUTE GRAND SUD (38 chemin du chapitre 31000 TOULOUSE) représenté par M. DEUMIER Paul pour la création d'une écluse. Intervention d'une durée maximale de 10 jours calendaires en agglomération à compter du 19 février 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1

Le groupe EIFFAGE ROUTE GRAND SUD est autorisé à réaliser la création d'une écluse sur l'avenue du Lauragais à Vallègue, face au bar « L'Oasis ».

Cette autorisation est valable à compter du 19 février 2024 et pour une durée maximale de 10 jours calendaires.

Article 2

Pendant les périodes de travaux effectifs, le demandeur sera responsable de la pose, du maintien et du retrait de la signalisation spécifique au chantier. Pour les besoins du chantier, les deux sens de circulation seront concernés. Une circulation alternée sera mise en place manuellement (selon la norme CF23) car une voie sera supprimée.

Article 3

Pendant lesdits travaux, le dépassement sera interdit ainsi que le stationnement des véhicules. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Aucune déviation n'est prévue.

Article 4

Toute infraction sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché à la mairie de VALLEGUE.

Article 6

Le groupe EIFFAGE ROUTE GRAND SUD ainsi que le Maire de la commune de VALLEGUE, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vallègue, le 12 février 2024

Le Maire de Vallègue,
Rémy ZANATTA

